

1. L'acte 57-58 Viet., (C.) c. 55, déclarant le premier lundi de Septembre jour non-juridique, ne s'applique qu'aux matières qui sont de la compétence du gouvernement fédéral et n'affecte nullement l'administration de la justice et les

séances des tribunaux en cette province. — *C. S. 1894. Delorimier, J. Richer v. Gervais, R. J., 6, C. S. 254.*

2. *Quare*: Le lieutenant-gouverneur peut-il par proclamation rendre un jour non-juridique? (*Même arrêt.*)

8. Si le jour auquel une chose doit être faite est ou devient non-juridique, la chose peut se faire avec le même effet le jour juridique qui suit immédiatement.

Cette règle s'applique aussi au rapport des brefs et aux ventes par autorité de justice.

Si le jour auquel une procédure doit être signifiée ou produite est un samedi, la procédure pourra être signifiée ou produite avec le même effet le jour juridique suivant.

8. If the day on which any thing ought to be done is or becomes a non-judicial day, such thing may be done with like effect on the next following juridical day.

This rule applies also to the return of writs and to sales by authority of justice.

If the day on which any proceeding should be served or produced is a Saturday, the proceeding may be served or produced with a like effect on the following juridical day.

C. P. C. 2, partie, 3, amendés; S. R. C., 20; S. R., 20; S. R. C. c. 1, s. 31 (b); 1, Ed. VII, c. 45, s. 1.

maître et justifie une partie de rapporter une procédure le lendemain. — *C. S. 1894. Delorimier, J. Richer v. Gervais, R. J., 6 C. S. 251.*

1. Dans le cas où une partie fixe elle-même un jour pour faire un procès et que ce jour n'est pas juridique, elle ne peut se prévaloir de l'article 2 (S. n. c.) du code de procédure civile. — *C. S. 1872. Mackay, J. Desève v. White, 4 R. L. 656.*

1. Where it was enacted by section 42 of 42 and 43 Viet., (Q), ch. 53, that any municipal elector might demand the annulment of the corporate appropriation for expenditure within three months from the date thereof on the ground of illegality, but that thereafter the right was prescribed and the appropriation valid. — *Held*: that at the expiration of the three months the elector's statutory right was at an end, and could not be extended by any procedure clause (3 C. P., now art. 8) which presupposed an existing right of action and regulated its exercise. — *Conseil Pr. 1894. Diclène v. Cité de Montréal, M. L. R. 7 S. C. 447; R. J., 1 Q. B. 267; Law Rep. 1894. Appeal Cases 640; 71 Law Times 354, 2 Beauchamp Jurisp. Privy Council 130.*

2. Une assignation à comparaître au jour férié est nulle. Le seul cas où un bref d'assignation puisse être rapporté le jour juridique qui suit son jour de rapport, est celui de l'article 2 (S. n. c.) du code de procédure, lorsque, après l'émanation du bref, il intervient une proclamation fixant jour du rapport comme jour de pénitence ou d'actions de grâces. — *C. C. 1880. Gill, J. Champagne v. Griveau et Bousjoli, 10 R. L. 203.*

3. Lorsqu'une procédure a été faite rapportable un jour qui était alors juridique, mais qui dans l'intervalle a été déclaré non-juridique, telle procédure peut valablement être rapportée le jour suivant.

Lorsque les bureaux du protonotaire sont fermés, même en obéissance à une proclamation qui serait illégale, cet acte du souverain équivaut à un acte de force

5. In a summary case, where an exception to the form was dismissed on May 21, and the 23rd and 24th were non juridical days, a foreclosure and judgment ex parte on the 25th were premature, the defendant being entitled to plead on that day. — *C. R.*